

LES DÉFINITIONS DES STATISTICIENS

L. OLBRECHTS-TYTECA

1. La définition se présente-t-elle dans tous les domaines de la même manière ? et y remplit-elle les mêmes fonctions ? Est-il légitime de parler *des* définitions, en général, ce qui revient d'habitude à transposer, sans plus, comme étant valables pour l'ensemble des définitions, les constatations faites dans un secteur déterminé ?

Que les définitions du mathématicien ou celles du physicien ne soient point des paradigmes capables de nous renseigner complètement, cette conviction est partagée aujourd'hui par bien des esprits. A preuve les rapports et discussions au colloque de Louvain (septembre 1958) qui firent notamment large place à la définition légale ⁽¹⁾. Le champ de l'étude empirique ne devrait-il pas cependant s'étendre encore considérablement ? A cet égard, il nous semble à tout le moins que la réflexion au sujet d'un groupe particulier de définitions, celles des statisticiens, ne serait pas dépourvue d'intérêt, tant à raison de la nature de celles-ci que de leur mode d'élaboration. Précisons aussitôt que nous songeons ici avant tout à l'activité statistique au sens le plus voisin de l'étymologie du terme, c'est-à-dire à l'exécution de dénombrements relatifs à la situation économique, sociale, démographique des États.

La matière est vaste, la définition y joue un rôle capital. Et pourtant il apparaît que ces définitions des statisticiens ne suscitent guère l'attention des cercles qui n'y sont pas directement intéressés. Le philosophe notamment se penche beaucoup plus volontiers sur la définition philosophique, éthique, scientifique ou légale. Il faut noter, d'autre part, que les traités de statistique contemporains s'attachent beaucoup moins qu'on ne le croirait à la définition. Une enquête rapide, portant sur une cinquantaine d'ouvrages importants a révélé que le terme « définition » ne figure presque jamais à l'index analytique. Ceci ne signifie pas, bien entendu, que le problème de l'« unité » statistique, de l'« événement », ne domine toute la méthodologie. Mais le traitement mathématique permet de raisonner sur des entités abstraites ⁽²⁾. Par ailleurs, la statistique n'a point, comme la logique, à aborder le problème de la définition formelle et de l'extension des langues.

⁽¹⁾ *Logique et analyse*, Nouvelle série, 3-4 et 5.

Plutôt que de nous reporter aux ouvrages théoriques, il nous paraît d'ailleurs préférable d'examiner l'élaboration et l'utilisation des définitions statistiques là où elles se présentent à nous concrètement. Nous les rencontrons, d'une part, dans les documents relatifs à l'organisation des recensements, d'autre part, dans ceux relatifs à la publication des résultats. Les deux domaines sont étroitement liés puisqu'il n'est guère de dénombrement qui ne soit entrepris en vue d'une publication, encore que celle-ci puisse être très partielle et que la communication des résultats soit parfois réservée à certains cercles restreints. Pour la Belgique, une source de documentation relative à ces définitions est constituée par les procès-verbaux du Conseil supérieur de statistique, dont l'avis est requis dans l'organisation de tout recensement, et par leurs annexes ⁽³⁾. On trouverait partout ailleurs, dans le monde, des sources analogues.

L'on doit cependant, semble-t-il, parmi les publications de résultats, faire une place à part à certains travaux qui constituent une sorte de dénombrement au second degré. Nous prendrons à cet égard comme exemple un petit volume, *The World's Metropolitan Areas*, qui tend à recenser les agglomérations urbaines du monde entier, en se basant sur des relevés statistiques existants, convenablement choisis et interprétés ⁽⁴⁾.

⁽²⁾ Mentionnons, parmi les traités qui consacrent quelques pages à la définition:

Franz ZIZEK, *Grundriss der Statistik*, München und Leipzig, Von Duncker und Humblot, 1921, 470 pp.

Lucien MARCH, *Les principes de la méthode statistique* avec quelques applications aux sciences naturelles et à la science des affaires, Paris, Alcan, 1930, 807 pp.

Giorgio MORTARA, *Sommario di statistica*, Milano, Università Bocconi, 1931, 393 pp.

E.C. RHODES, *Elementary statistical methods*, London, Routledge, 1933, 243 pp.

Léo DUGÉ DE BERNONVILLE, *Initiation à l'analyse statistique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1939, 232 pp.

William Addison NEISWANGER, *Elementary statistical methods as Applied to Business and Economic Data*, New York, Macmillan, 1956 (1^{ère} éd. 1941), 749 pp.

⁽³⁾ On consultera également avec fruit: A. DU JARDIN, *Répertoire des définitions*, 2 vol. polycopiés, Institut National de Statistique, 1952.

⁽⁴⁾ *The World's Metropolitan Areas*, by International Urban Research, Institute of International Studies, University of California, Berkeley, under the direction of Kingsley DAVIS, University of California Press, 1959.

2. Un premier caractère des définitions statistiques est que, non seulement elles sont discutables, mais qu'elles *se discutent*. À longueur de séances certaines définitions font l'objet de débats au Conseil supérieur de statistique. Or cette discussion ne fait évidemment que prolonger, bien souvent, des discussions préalables entre les fonctionnaires de l'Institut National de Statistique qui ont préparé les projets de recensement à soumettre au Conseil. Il est peu vraisemblable que pareils débats soient purement oiseux. Nous voudrions en souligner certains traits.

3. La discussion au sujet des définitions statistiques *doit aboutir*. Oh, sans duote, dans des délais parfois assez longs. Mais on ne peut attendre indéfiniment ⁽⁵⁾. Car ces définitions sont génératrices d'action. Il est peu d'exemples où la définition soit aussi manifestement liée à la praxis. En effet, la définition imposera certains actes aux agents recenseurs ou aux assujettis. Non seulement elle déterminera la manière dont il faut répondre à certains questionnaires, mais c'est elle qui imposera souvent aux intéressés de se procurer tel document: le chef de ménage, le chef d'établissement industriel ont des obligations statistiques différentes de celles d'un autre citoyen. Or ce sont les définitions du «ménage» ou de l'«établissement» qui leur donneront ou non cette qualité.

Ceux qui discutent les définitions savent qu'ils pourront parfois s'assurer la bonne volonté ou se heurter au mauvais vouloir des hommes en raison de la définition adoptée dans une certaine matière. Aussi est-il quasi de règle que des représentants des groupes intéressés soient présents aux discussions, éclairent sur les possibilités d'appliquer telle ou telle définition, mettent en garde contre telle autre. Sans doute le but d'information est-il le seul qu'autorise la loi statistique (encore que certains recensements aient été entrepris sur la base d'un arrêté de 1945, visant la réglementation économique), mais les conséquences de certaines définitions ne sauraient être éludées. Ceux qui examinent les définitions n'ignorent donc point cet aspect mixte d'action et de connaissance, tout en y étant généralement peu intéressés personnellement. Leur position à cet égard diffère de celle du savant comme de celle du législateur.

(5) Il arrive, bien entendu, que l'on aboutisse à un procès-verbal de carence. Il est fréquent de lire «la sous-commission a dû renoncer à définir...». Dans ce cas on recourt à certains artifices pour se passer de définition. Cfr § 8.

4. On sait que les définitions peuvent se rencontrer soit en tête, soit dans le corps, soit en fin d'un exposé, ou bien encore résulter implicitement de celui-ci ⁽⁶⁾. Au cours d'une récente séance de l'Institut de Philosophie de l'Université de Bruxelles, où M. Calogero avait exposé une théorie dialogique de la définition, M. Apostel a posé avec pertinence le problème de savoir si des différences considérables ne résultaient pas dans le caractère d'une définition selon la place occupée par celle-ci.

Mais dans quelle mesure cette place est-elle, en tous domaines, laissée au libre choix ?

Auerbach, au terme d'une étude sur l'interprétation du réel dans la littérature occidentale, estime, à juste titre sans doute, qu'une définition préalable de son sujet n'était pas souhaitable, qu'elle eût entraîné une lourde terminologie et entravé la découverte des traits les plus intéressants ⁽⁷⁾. Sa méthode par analyse approfondie de quelques textes d'époques successives a fait naître par contre une caractérisation du réalisme occidental qui en constitue une véritable définition. De même, une définition du soufre peut résulter des propriétés décrites dans un traité. Celle-ci sera, en fin de l'ouvrage, explicitée ou non.

La définition statistique par contre *doit être préalable*.

Sans doute, une définition de « employé » ou de « établissement » pourrait-elle résulter indirectement des multiples données numériques où cette notion intervient, de leurs relations avec d'autres données; mais l'explicitation en serait plus que malaisée et d'autre part cette définition, en quelque sorte involontaire au départ, serait de peu de prix. Si le travail d'Auerbach n'aurait pu — il le reconnaît — être entrepris sans une certaine direction de pensée, encore n'y avait-il pas d'inconvénient à laisser celle-ci se préciser peu à peu. Car, en pareille matière le lecteur, s'il participe à l'enquête de l'auteur, reste guidé, jusqu'à la fin, par lui.

Il n'en va pas de même en matière de recensements. Le lecteur — entendons ici l'assujetti ou le recenseur — intervient avec ses propres définitions implicites, les insère dans la matière des recensements. La définition qui serait élaborée en fin d'une laborieuse analyse des résultats ne pourrait avoir qu'un caractère hybride, refléter des opinions diverses, qui ne se sont pas réellement confrontées. En

⁽⁶⁾ Cfr Richard ROBINSON, *Definition*, Oxford, Clarendon Press, 1950, pp. 3-4.

⁽⁷⁾ Erich AUERBACH, *Mimesis*. Dargestellte Wirklichkeit in der abendländischen Literatur. Bern, Francke, 1946, Nachwort.

outre, les recensements ne souffrent généralement pas de repentirs. La matière même des recensements s'évanouit, se transforme au cours du temps; en tout cas les efforts déployés sont trop considérables pour permettre une reprise immédiate sur nouveaux frais.

Il est d'autant plus intéressant de noter que parfois, cependant, faute de trouver une définition satisfaisante, on propose de laisser les assujettis décider eux-mêmes. L'équipement lourd est-il caractérisé par l'ampleur ? par la période plus ou moins longue de construction ? par les paiements échelonnés ? Un navire est-il de l'équipement lourd ? et un alternateur dans une petite usine ? Peut-être vaudra-t-il mieux, pensent certains, se borner à donner quelques exemples de matériel lourd, laissant chacun juge de déterminer ce qui est, dans sa propre entreprise, à considérer comme tel ⁽⁸⁾. Mais ce sont là solutions de fortune, en matières relativement secondaires, et devant lesquelles le statisticien a mauvaise conscience, car elles sont contraires à toute saine méthodologie ⁽⁹⁾.

Théoriquement, on peut aussi adopter une solution consistant à faire des relevés subsidiaires lesquels permettraient ultérieurement d'adopter une série de définitions différentes. Mais cette technique atteint rapidement sa limite pratique. D'autre part, elle introduit généralement des difficultés nouvelles: il s'agit en effet de définir chacune des sous-catégories ainsi créées.

Dans certaines circonstances, il est permis, toutefois, sans inconvénient, de faire provisoirement l'économie d'une définition. Ainsi on proposera, dans une statistique des mutations immobilières, de ne pas classer ni, à plus forte raison, définir la nature des immeubles mais de laisser le déclarant (en l'occurrence le receveur de l'enregistrement) reproduire les indications telles qu'elles figurent à l'acte de vente (terrain à bâtir, terre de culture, etc.) ⁽¹⁰⁾. La détermination des rubriques ne se ferait que lors du dépouillement. En fait, une définition implicite, de sens commun, a été utilisée lors de la passation de l'acte, et c'est d'elle que l'on continue à se servir. Ce qui est réservé, ce n'est que la manière d'effectuer le dépouillement et la publication; ceux-ci seront organisés sur le vu des données qui se présenteront, en leur variété en quelque sorte spontanée, au lieu d'être, par avance, tracés dans tous leurs détails.

Par contre, il y a un problème relatif à la connexion entre la définition et le déroulement temporel des opérations qui est beaucoup

⁽⁸⁾ *Procès-verbaux*, 1954, p. 99.

⁽⁹⁾ *Id.*, p. 100.

⁽¹⁰⁾ *Id.*, 1949, p. 29.

plus intéressant. Les auteurs de *The World's Metropolitan Areas* ont défini celle-ci de la façon suivante: «An area with 100.000 or more inhabitants, containing at least one city (or continuous urban area) with 50.000 or more inhabitants and those administrative divisions contiguous to the city (or to the continuous urban area) which meet certain requirements as to metropolitan character» (11).

Tous les éléments de cette définition sont bien entendu par ailleurs commentés et éclairés. L'important ici est de voir les raisons données pour le choix de cette définition. L'une des principales est que la définition proposée, parce qu'elle se base sur les divisions administratives contiguës à la ville, permet d'insérer le travail dans une chaîne d'actions déjà engagées. On fait valoir que le fait de se baser sur des unités administratives, rend possible d'appliquer la définition, après coup, et dans le monde entier, à du matériel déjà récolté. La plupart des autres définitions exigeraient que le tracé de la zone urbaine soit établi *avant* les recensements et en outre modifié lors de chacun d'eux. Aussi ne peut-on escompter que beaucoup de pays se livreraient à pareil travail, à plus forte raison ceux du monde entier.

Ce dernier exemple montre bien que toute caractéristique des définitions statistiques est relative à un niveau donné: à chacun d'eux, elles sont d'autant mieux acceptées qu'elle s'accommodent de ce qui existe déjà. Cette considération peut donc contrecarrer l'exigence de définition préalable.

5. Ceci nous conduit directement au trait suivant de notre enquête. Les définitions proposées, rejetées, amendées, sont-elles des propositions destinées à faire avancer un dialogue? Répondent-elles à ce caractère que M. Calogero attribue à toute définition et qui est d'être dialogiques et non logiques? Dans une certaine mesure, sans doute. Mais ici la notion *d'auditoire* nous paraît essentielle (12).

Ceux qui discutent, en effet, sont rarement intéressés eux-mêmes, directement, à l'issue du débat. Il ne s'agit pas d'obtenir de l'interlocuteur un acquiescement qui facilitera la suite de l'argumentation; il ne s'agit pas non plus de poser les claires prémisses d'une théorie scientifique afin de pouvoir ensuite convaincre le lecteur de la cohérence interne de celle-ci et de sa conformité avec les faits connus; il ne s'agit pas de promouvoir subrepticement une valeur à laquelle

(11) *Op.cit.*, p. 25.

(12) Pour la définition de l'auditoire, cfr Ch. PERELMAN et L. OLBRECHTS-TYTECA, *La nouvelle Rhétorique. Traité de l'argumentation*, Paris, P.U.F., 1958, pp. 8-9.

on tient, sous le couvert d'une définition persuasive. Si les statisticiens discutent entre eux, c'est souvent en songeant à un auditoire dont ils ne font pas eux-mêmes partie: agents recenseurs, assujettis aux recensements, usagers des publications. Sous bien des rapports, disparates, ces auditoires concourent pourtant tous à orienter les débats.

La diversité des auditoires se reflète dans celle des définitions. Il arrive ainsi que la définition mentionnée apparaisse comme une simple tautologie, telle cette indication à l'usage de recenseurs, précisant que la superficie d'une pièce se mesure par sa longueur multipliée par sa largeur, et destinée évidemment à éviter les appréciations fantaisistes. Nous avons ici une sorte de définition explicative, qui se confond presque avec l'injonction d'être soigneux ⁽¹³⁾.

A l'égard des agents recenseurs, et des assujettis, le problème qui domine est généralement un problème d'expression: on sait, ou croit savoir, ce que l'on veut dénombrer. Il s'agit de se mettre d'accord sur la meilleure façon de faire agir autrui en conformité avec ces vues. Mais, à l'égard des usagers des dénombrements, la situation est beaucoup plus délicate: on se trouve en présence d'un auditoire en grande partie inconnu, avec lequel le statisticien n'a pas le rapport dialogique direct du savant ou du philosophe avec ses pairs ni le rapport que peuvent avoir l'un comme l'autre avec un public avide d'entendre leur bonne parole. L'auditoire des usagers est généralement complexe, mû par des soucis multiples. Or, sans lui, les discussions entre statisticiens perdraient tout intérêt: il arrive d'ailleurs que ceux-ci s'interrogent sur l'utilité de leurs efforts, se demandent si l'utilisateur présumé, pour lequel seul, en dernière analyse, les définitions importent, existera réellement. Sans cet usager, la matière même du dénombrement, qui n'est créée que pour lui, s'évanouit.

6. Que sait-on de cet auditoire ? Avant tout, on sait comment certains de ses membres ont réagi jusqu'à présent. On devine aussi, si l'on connaît les problèmes sociaux ou scientifiques de l'heure, quelle pourrait être leur réaction dans l'avenir. Enfin, il arrive que d'une manière beaucoup plus explicite, certaines statistiques soient demandées par un département ministériel, par un groupement économique, voire par une personne privée.

Lorsqu'une enquête est devenue traditionnelle, son *but* semble aller de soi. Mais il n'en va pas de même quand il s'agit d'enquêtes nou-

⁽¹³⁾ Cfr sur les fonctions de la définition: S. ISSMAN, *Les définitions en philosophie et en morale*, *Morale et Enseignement*, n° 17, 1956.

velles. En 1954, la préparation d'une enquête sur les conditions de vie des familles est précédée d'une assez longue discussion sur la définition des buts ⁽¹⁴⁾. Sans doute une certaine idée de ceux-ci est-elle connue dès l'abord, sans quoi aucun examen de la question n'eût été entrepris. Mais on se demande quels sont les auditoires auxquels effectivement l'on s'adresse. Car ceci conditionnera les définitions des unités à recenser.

Or il est à noter que ces définitions modifient souvent, sans qu'on le veuille, les buts poursuivis. On s'aperçoit, par exemple, que les difficultés inhérentes à la définition des unités à recenser dans une statistique du tourisme, difficultés qui naissent surtout de ce que l'on ne veut pas recourir à des interrogatoires des voyageurs quant à leurs intentions — interrogatoires qui ne feraient d'ailleurs que déplacer la difficulté — transforment en réalité, la statistique du tourisme en statistique de l'industrie hôtelière ⁽¹⁵⁾. De même une statistique des investissements, industrielle et financière à l'origine, prend, si l'on introduit certaines distinctions, un aspect économique et social ⁽¹⁶⁾.

7. Les définitions auxquelles on aboutit ne constituent certainement pas un donné préalable qu'il suffirait d'élucider. Elles *résultent* de la discussion entre statisticiens. Mais le choix de ceux-ci est étrangement *limité*. Théoriquement, rien ne s'oppose à ce que, afin d'assurer une précision maximum aux dénombrements, on n'adopte des conventions auxquelles se plieraient forcément les assujettis, puisque les modalités du dénombrement sont généralement imposées par un arrêté royal. En effet, si un certain nombre de définitions sont rejetées dans les instructions, les plus importantes font partie de l'arrêté, le formulaire à remplir y étant annexé. Ces conventions devraient non seulement être acceptées mais elles pourraient même être joyeusement accueillies en raison de leur simplicité.

Mais certaines considérations dominent tous les débats. Il ne suffit pas de dire que les définitions doivent être utiles, fécondes. On peut préciser que cette utilité est liée au respect de certaines relations.

a) Un premier argument revient constamment: il s'agit d'assurer la comparabilité avec les recensements antérieurs. Sans doute cette condition est-elle parfois abandonnée, pour des raisons majeures et

⁽¹⁴⁾ *Procès-verbaux*, 1954, p. 151.

⁽¹⁵⁾ *Id.*, 1952, p. 180.

⁽¹⁶⁾ *Id.*, 1951, p. 493.

parce que le progrès est à ce prix ⁽¹⁷⁾. Mais ce n'est jamais sans lutte. Même s'il y a rupture délibérée, on s'ingénie à rétablir une certaine comparabilité. Pour prendre un exemple mineur, mais qui marque bien ce souci, dans la statistique agricole on modifie à un moment donné la définition des assujettis en excluant les personnes résidant à l'étranger et cultivant dans la zone frontalière belge. Cette modification est justifiée par le fait que le recensement de ces personnes est difficile et que les produits de ces terres ne font généralement pas partie de l'économie belge. Mais on propose aussitôt de pallier ce défaut de comparabilité, en évaluant les terres ainsi éliminées: dans les publications comparées, les superficies exploitées par les personnes résidant à l'étranger, telles que ces superficies ressortent des recensements antérieurs, seront ajoutées aux résultats du nouveau recensement; ou, mieux encore, on déduira des recensements antérieurs les superficies qui aujourd'hui seraient éliminées ⁽¹⁸⁾.

Parfois l'artifice adopté pour maintenir la comparabilité exige des questions subsidiaires qui n'ont d'autre but que celui-là. En désespoir de cause, on veillera à prévoir une note mettant les consultants en garde contre les modifications dues au changement de définition.

b) Une autre limitation résulte du souci de cohérence.

Plus particulièrement, on veillera à la cohérence entre ce que visait la loi ordonnant un recensement et les définitions adoptées pour l'exécution de celui-ci. Une fois incluses dans l'arrêté royal d'exécution, ces définitions feront loi. Mais dès lors il faut veiller à ce que certaines définitions rejetées dans les instructions soient en concordance avec celles de l'arrêté.

On ira plus loin, et on cherchera la cohérence des définitions statistiques avec celles des lois où des matières analogues sont engagées. C'est ainsi que l'on définira l'«employé» dans un recensement industriel comme étant «celui que l'entreprise déclare comme employé à l'Office National de Sécurité Sociale» ⁽¹⁹⁾.

Cette cohérence des définitions statistiques avec l'ensemble de la vie sociale n'est jamais requise absolument, mais toujours souhaitée.

En certains cas on voit les impératifs de l'action immédiate en lutte avec ces impératifs de cohérence: on souhaite parfois se rapprocher d'une notion qui est en train de s'élaborer et ce rapprochement est impossible pour la raison que les recensements eux-mêmes

⁽¹⁷⁾ Cfr par ex. *Procès-verbaux*, 1953, p. 339.

⁽¹⁸⁾ *Procès-verbaux*, 1953, pp. 3-4.

⁽¹⁹⁾ *Projet de recensement de l'industrie et du commerce au 1^{er} janvier 1960.*

concourent à cette élaboration. Rien n'est plus instructif à cet égard que les hésitations au sujet des définitions dans les recensements visant à préparer une réglementation économique. Ainsi le Conseil supérieur de statistique, saisi d'un projet de recensement des ventes à tempérament, à la demande de l'Administration du Commerce du Département des Affaires Économiques, prévoit qu'une réglementation sur les ventes à tempérament inclura une définition légale de celles-ci. Mais quelle définition adopter dans un recensement destiné précisément à fournir aux gouvernants et au législateur les données de fait qui devront orienter la législation ? D'où la difficulté particulière des débats ⁽²⁰⁾. Il est tentant de dire que la définition n'est qu'un instrument de travail, qu'il suffit que le législateur sache ce qu'il y a dans le recensement ⁽²¹⁾. Cette solution aisée ne paraît pas acceptable et le souci de cohérence avec ce qui n'existe pas encore est inlassablement poursuivi.

c) Une troisième limitation résulte des relations avec les autres pays. Elles jouent sur des plans divers et plusieurs stimulants sont en cause.

Tout d'abord, l'étranger joue manifestement le rôle de modèle: on relève ce qui a été réalisé, ce qui donc est possible, on tend à adopter les définitions qui ont fait leurs preuves. L'une des raisons invoquées pour adopter une nouvelle définition est parfois uniquement le désir de suivre un exemple prestigieux. On s'y opposera alors par souci de la continuité, ou de la convenance des usages nationaux.

D'autre part, il est tentant d'assurer, par le choix de définitions analogues, une certaine comparabilité entre statistiques de différents pays.

Enfin les organismes internationaux introduisent des définitions qu'ils souhaitent voir adopter.

Il ne faudrait pas cependant s'exagérer le rôle de ces influences étrangères dans les définitions. Car celles-ci sont souvent conditionnées par des circonstances nationales, qui sont beaucoup plus impératives. C'est ainsi que l'on préférera maintenir la définition traditionnelle dans les recensements belges de la «ménagère» comme étant «la femme qui soigne ou dirige le ménage d'autrui moyennant rémunération», plutôt que d'adopter la définition reprise par les organismes internationaux de «femme qui s'occupe de son propre ménage» ⁽²²⁾.

⁽²⁰⁾ *Procès-verbaux*, 1953, pp. 41-149, 153-240.

⁽²¹⁾ *Id.*, p. 105.

⁽²²⁾ *Procès-verbaux*, 25 avril 1959, n° 836.

d) Enfin, la limitation la plus importante, de notre point de vue, est le lien qui doit exister entre la définition du statisticien et le sens commun.

Les usagers du recensement sont, nous l'avons souligné, en partie inconnus. Or, il ne servirait à rien d'établir des relevés, de faire des publications qui, coupées de cet auditoire, seraient proprement sans objet. Dans un exposé scientifique, une définition paraît commode, si elle permet à l'auteur d'exprimer ses observations. Celles-ci forment un ensemble relativement clos, où la théorie et les faits se conditionnent étroitement. Une nouvelle théorie implique un nouvel exposé des faits, donc souvent des définitions nouvelles. Elles peuvent être aisément proposées et adoptées: il suffit de veiller à maintenir présents tous les acquis de la discipline. Mais dans la définition statistique il n'en va pas de même. L'existence même de l'objet disparaîtrait si l'on adoptait une définition arbitraire que l'on tenterait d'imposer à l'interlocuteur. Les données statistiques que font naître les définitions sont théorisables, mais il n'existe pas en ce domaine cette caution réciproque entre faits et théorie que seule donne une science élaborée. L'unique garantie d'utilisabilité semble donc le lien avec le sens commun. Nous avons vu que de temps en temps s'introduisait une rupture délibérée avec la tradition. C'est à ce moment que s'accroît cette limitation nouvelle imposée au choix du statisticien: la définition préconisée doit rendre généralement la notion plus conforme à certaines notions existantes. On veut que la définition nouvelle permette à l'usager de résoudre certains problèmes qui se posent à lui mieux que ne le faisait l'ancienne. Il faut donc qu'elle ne s'écarte pas trop des notions telles qu'il les manie journallement, ou telles qu'elles se sont imposées dans la discipline qu'il pratique par ailleurs.

Les définitions statistiques sont souvent des redéfinitions. Mais beaucoup plus qu'en sciences, et plus même qu'en droit, ces redéfinitions sont continuellement et intimement liées au langage non technique ⁽²³⁾.

Qu'une définition statistique nouvelle, de caractère apparemment conventionnel, soit néanmoins étroitement liée à des définitions anciennes, l'examen de *The World's Metropolitan Areas* en fait foi.

La définition de «Metropolitan Area» que nous avons citée, et qui vise avant tout à être internationalement applicable, est longuement justifiée dans cet opuscule. L'un des avantages invoqués notamment

⁽²³⁾ Cfr S. ISSMAN et J. LOREAU, Résumé des discussions du *Colloque de Logique*, Louvain, Septembre 1958, Logique et Analyse, Nouvelle série, 5.

est que, parce qu'elle donne un rôle aux divisions administratives, elle permet l'utilisation de données multiples, concernant les unités ainsi définies et qui résultent de recensements normaux, de routine (par exemple les données démographiques qui ne sauraient être récoltées exprès pour satisfaire au désir de calculer des taux démographiques relatifs à une aire fluctuante et dont les habitants eux-mêmes ignorent s'ils y appartiennent ou non) ⁽²⁴⁾.

Cette définition est, on le voit par les rétroactes, le fruit d'une lente élaboration. Elle doit remplacer des définitions antérieures, telles celle de «urbanized area» ou de «conurbation», qui jouaient à peu près le même rôle. Et, si neuve qu'elle soit, la notion de «metropolitan area» vise un phénomène qui depuis longtemps intéresse économistes, psychologues, sociologues, celui de l'urbanisation. Le definiendum est donc à la fois déterminé et librement choisi. La condition primordiale est qu'il soit suffisamment adéquat pour entrer dans la problématique existante.

8. Une fois mise sur pied, la «metropolitan area» acquiert droit de cité. On propose de la désigner dorénavant par les initiales «M.A.» ce qui la distingue bien de ses consœurs. Ces initiales accentuent l'aspect conventionnel du definiendum, qui est lui-même lié à l'aspect conventionnel de la définition. Mais definiendum et definiens restent ancrés dans toute la problématique de l'urbanisation.

Ou du moins, ils y restent ancrés pour un certain temps. Car il est intéressant de constater que, à un moment donné, la définition des statisticiens peut devenir impérative et créer de nouveaux problèmes.

Ainsi, la définition du «ménage» dans nos recensements de population s'éloigne quelque peu de la notion du sens commun, à preuve les difficultés que l'on éprouve souvent à la faire appliquer ⁽²⁵⁾.

Or la base de la définition de «ménage» dans nos recensements est la cuisine commune. D'où certains problèmes, si dans une statistique des logements on introduit des considérations relatives aux «ménages», notamment en ce qui concerne les prisons, les couvents. La discussion de ces problèmes se fait alors, non pas seulement à l'aide d'arguments généraux, de sens commun, mais en prenant le «ménage» au sens statistique comme une donnée normative.

9. Nous avons donc assisté à la création de nouvelles entités, la «M.A.», le «ménage». Le statisticien ne se pose généralement pas le problème, oiseux pour lui, de savoir, lorsqu'il définit, s'il pré-

⁽²⁴⁾ *Op.cit.*, p. 8.

⁽²⁵⁾ *Procès-verbaux*, 1959, n° 825.

cise une notion ancienne, ou s'il crée une notion nouvelle mieux adaptée aux besoins ⁽²⁶⁾.

Mais il se rend compte qu'il ne s'agit presque jamais de trouver uniquement les mots adéquats pour définir ce sur quoi chacun s'entendrait. Les discussions présentent à cet égard toute une gamme de situations qui ne diffèrent qu'insensiblement l'une de l'autre. C'est cette gradation même qui nous paraît significative et qui mérite attention.

Il est clair que l'on ne donne pas définition de tout terme qui figure dans un questionnaire. On ne définit que par nécessité, et si toute discussion au sujet des définitions doit aboutir, on ne l'engage que dans des cas bien déterminés.

Presque toujours, la discussion entre statisticiens naît d'un doute quant à l'application d'une notion. Une fois né, le doute s'étend, et se propage même souvent à des notions connexes. Mais aussi longtemps que l'accord sur les notions n'est pas mis en question, la définition est parfaitement inutile. Aussi serait-il faux de croire que l'activité principale du statisticien consiste à définir. Les débats les plus importants, les innovations les plus fécondes en matière de recensements ne font pas allusion aux définitions, et n'en comportent guère.

Toutefois, le progrès dans la technique des recensements consiste en partie à s'apercevoir que l'une ou l'autre notion n'est pas comprise par tout le monde de la même façon. C'est souvent la surprise devant l'insertion, sous un concept usuel, d'un cas inattendu, qui provoque la prise de conscience et qui rend urgente une définition. Songeons à une histoire comique prise à un domaine connexe: L'agent d'assurances demande à un cow-boy s'il n'a jamais eu d'accident. Non, répond-il. Et il ajoute «Un cheval m'a démoli quelques côtes et, il y a deux ans, un serpent m'a mordu». — Eh bien, ne sont-ce pas là des accidents? — Non... ils l'avaient fait exprès ⁽²⁷⁾. Que faire devant pareille réponse si ce n'est rire, mais aussi expliciter, — pour autrui et pour soi-même, — la définition de l'accident. Le statisticien est constamment en face de pareilles surprises qui aiguisent sa prise de conscience et suscitent les définitions.

L'expérience aidant, et en la transposant à de nouvelles questions, il est aussi amené parfois à prévoir les divergences qui vont surgir

⁽²⁶⁾ Cfr Ch. PERELMAN et L. OLBRECHTS-TYTECA, *Les notions et l'argumentation*, Archivio di Filosofia, 1955, pp. 249-269.

⁽²⁷⁾ *Fun Fare*, 1949, p. 40.

et à imaginer les interprétations les plus anormales. Comment va-t-il dès lors procéder ?

a) Plutôt que de définir — ce qui implique discussion des définitions — on se borne souvent à donner des indications par l'exemple, avec l'espoir que l'on pourra faire sans dommage l'économie d'une définition. Ces exemples, malaisément inclus dans un arrêté qui ne peut contenir que des indications impératives, sont plus volontiers d'ailleurs reportés dans les instructions. On a bien soin souvent, lorsqu'on procède ainsi par énumération, de souligner qu'il s'agit d'une liste non limitative. En somme, l'assujetti est tenu de raisonner du cas particulier au cas particulier à l'aide d'une généralisation dont la teneur est laissée à son initiative; elle peut donc varier selon les auditeurs. On compte néanmoins sur le contexte pour que cette généralisation ait trait au but poursuivi ⁽²⁸⁾.

b) Le moyen le plus généralement employé pour obtenir une interprétation uniforme consiste à mentionner des objets à exclure ou à inclure ⁽²⁹⁾, ce qui implique presque toujours que l'on aurait tendance, sans ces prescriptions, à faire autrement. La formule ci-après est fréquente:

«La rubrique «produits en cours de fabrication» *comprendra* la valeur des matières premières et des demi-produits fournis à des tiers pour travail à façon. Elle ne *comprendra* pas les matières premières et les demi-produits fournis par des tiers à votre établissement pour y subir un travail à façon; la valeur du travail à façon déjà effectué sur ces dernières matières par votre établissement doit cependant être reprise» ⁽³⁰⁾.

⁽²⁸⁾ Un article récent de M^{me} J. KOTARBINSKA (*On ostensive definitions*, *Philosophy of Science*, vol. 27, janvier 1960) souligne excellemment la nécessité de guider l'interlocuteur, par divers procédés, pour qu'une définition ostensive soit interprétée dans le sens voulu. Un problème analogue se pose lorsque l'on recourt à l'exemple. Un questionnaire statistique forme généralement un tout dans lequel chaque question concourt à donner une direction de pensée qui donne aux exemples leur signification.

Cfr aussi Ch. PERELMAN et L. OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation*, p. 475, à propos de la généralisation.

⁽²⁹⁾ Au lieu de mentionner certains objets à exclure, il peut arriver qu'on en fasse précisément objet de recensement. Nous avons déjà vu que la statistique du tourisme présentait bien des difficultés. On veut éviter que certaines personnes qui ne sont manifestement pas des touristes se croient visées. C'est alors en vue de pouvoir les *exclure* de la statistique que l'on recense les établissements de cure et les colonies scolaires. Cfr *Procès-verbaux*, 1952, p. 173.

⁽³⁰⁾ *Procès-verbaux*, 1954, p. 74.

c) A la formule «on comprend dans» fait place la formule «on comprend par» qui, elle, semble correspondre déjà à une définition. Il s'agit encore bien souvent d'exemples, mais ceux-ci ne portent plus sur des cas-limite, mais sur des cas-type. Ainsi dans le commentaire d'un questionnaire sur les investissements:

«On comprend par bâtiments et ouvrages du génie civil, des travaux de construction, métallique, en béton, ou en maçonnerie, et tous autres travaux de génie civil, aussi bien les bâtiments et travaux déjà existants achetés à des tiers que ceux exécutés par des entrepreneurs ou par les propres ouvriers de l'établissement... (31).

d) Enfin la définition peut prendre allure plus classique encore. Sur quoi porte-t-elle ?

Commençons par un exemple fort simple. On désire, dans un recensement agricole, savoir si les terres cultivées déclarées par un exploitant sont d'un seul tenant. On envisage de poser une question relative au nombre de «lots» avec, dans les instructions, la définition suivante: «tout bloc, pièce de terre, terrain entouré entièrement de biens fonds d'autrui» (32). Mais certains craignent l'incompréhension. On propose de remplacer le terme «lot» par «pièce de terrain», terme mieux compris des cultivateurs. On pourrait ainsi éviter la définition. Mais ce remplacement ne paraissant pas donner toute sécurité, on réintroduit une définition, cette fois de la «pièce de terrain», comme étant «tout terrain entièrement entouré par des terrains appartenant à d'autres exploitations». Définition très semblable à la première bien qu'elle puisse cependant donner lieu à des interprétations légèrement différentes (33).

Dans ce cas-ci, on voit nettement que «lot», «pièce de terrain», sont pris comme synonymes et qu'il n'y a aucun doute sur ce que l'on a en vue.

e) Mais presque toujours la question est beaucoup plus complexe et le procédé de définition interfère avec ce que l'on définit.

Un exemple caractéristique nous semble donné par le recensement des ventes à tempérament. (Nous avons déjà fait allusion plus haut à cette matière). Un projet de questionnaires, destinés à être remplis par les vendeurs et par les organismes de financement, suscita dès

(31) *Id.*, 1954, p. 74.

(32) *Id.*, 1949, p. 553.

(33) La rédaction définitive semble avoir encore été légèrement modifiée. Cfr DU JARDIN, *op.cit.*

l'abord la question de savoir si l'on atteindrait ainsi toutes les ventes à tempérament. Les ventes à crédit faites par le petit commerçant, le financement fait par certains particuliers, parurent impossibles à saisir. Mais c'étaient là seulement difficultés d'ordre pratique. La notion de sens commun dominait encore les débats. Mais bientôt se posèrent des questions plus délicates. Le projet comprenait une définition de la vente à tempérament: «par vente à tempérament il faut entendre la livraison d'un objet mobilier contre un prix à payer en tout ou en partie par versements fractionnés et échelonnés sur une période d'au moins 90 jours, qu'un crédit en vue de financer cette opération soit consenti ou non par le vendeur» (34).

Mais quid des voyages à tempérament, qui ne sont pas un objet ? Et lorsqu'un organisme de financement intervient, s'agit-il encore de vente à tempérament ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un prêt ? Et ne faudrait-il pas recenser tous les prêts ? Mais il s'avère que la définition du prêt à tempérament est plus difficile encore que celle de la vente (35). Quid surtout des ventes avec bons d'achat que pratiquent certains grands magasins ? D'un point de vue économique, ne faut-il pas les considérer comme des ventes ? Faut-il aménager la définition de celles-ci de manière à pouvoir les y inclure ? Nous avons vu que les participants au débat ne se résolvaient pas à admettre la solution de facilité consistant à dire que la définition n'est qu'un instrument de travail et qu'il suffit pour qu'elle soit bonne que l'on sache avec précision ce qu'elle englobe (36). Ils ont le sentiment que pour faire œuvre utile il faut à la fois cerner une certaine réalité et la définir de façon précise. Mais cette réalité leur échappe partiellement. Tandis que le «lot» était unanimement interprété — ou presque — de la même façon, il n'en va plus du tout de même ici.

Et à un moment donné, nous assistons à un phénomène curieux. Les participants au débat acceptent d'enthousiasme — en la qualifiant de «souple et précise» — une solution qui consiste à *exclure* le mot «vente», à ne plus s'en servir comme *definiendum*, bien qu'il s'agisse toujours, le contexte en fait foi, du recensement des ventes à tempérament. On dira simplement: «sont comprises dans la présente statistique les opérations tendant à...» (37). On a ainsi levé une hypothèque, celle que faisait peser le terme «vente» avec ses résonances habituelles, tant juridiques qu'économiques. Il va sans dire, que, quoi

(34) *Procès-verbaux*, 1953, p. 82.

(35) *Id.*, 1953, p. 46.

(36) *Id.*, 1953, p. 105.

(37) *Id.*, 1953, p. 114.

qu'il y paraisse momentanément, les difficultés ne sont pas toutes levées pour autant. Mais on a le sentiment d'avoir conquis une plus grande liberté sans mettre nécessairement en danger la précision.

Cette solution n'est peut-être pas très différente de celle qui consiste à dire — par exemple —: «Pour les besoins du présent recensement, sont à considérer comme établissements paraétatiques ceux qui...»⁽³⁸⁾. Il ne s'agit ni dans l'un ni dans l'autre cas de donner nécessairement aux termes une extension différente de celle que leur attribuerait un chacun. Il s'agit avant tout d'éviter des incompatibilités possibles avec d'autres définitions qui seraient tout aussi valables; il s'agit aussi d'éviter de s'engager.

f) Enfin, la définition technique, qui ne peut s'éloigner trop indûment du sens commun, arrive pourtant à créer des notions nouvelles. C'est le cas du «ménage», de l'«aidant».

Notons que ces définitions n'excluent pas le recours à l'exemple: Ainsi de l'une des dernières formes de la définition du «ménage»: «Le ménage est une unité simple ou collective constituée soit par une personne vivant seule, soit par la réunion de deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de famille, résident dans une même habitation et y ont une vie commune. Ainsi, les domestiques et les ouvriers qui habitent chez leur maître ou leur patron font partie du ménage de celui-ci; toutefois s'ils retournent au moins hebdomadairement dans leur ménage d'origine, ils continuent à faire partie de ce dernier. Le ménage ne doit pas être confondu avec la famille, etc.»⁽³⁹⁾.

Les domestiques sont-ils à considérer comme un exemple? et qui serait de la nature d'un cas-limite, c'est à dire comme l'un des plus difficiles à admettre? Ou bien faut-il attacher surtout de l'importance à l'exception mentionnée, l'exemple n'ayant d'autre but que de régler le cas de ceux qui retournent périodiquement chez eux?

Par contre, la mise en garde relative à la confusion avec la famille semble bien n'être qu'une précaution supplémentaire, qui n'introduit pas de nouvelle technique de définition.

Nous avons donc une insensible gradation — parfois aussi un mélange — des procédés de définition, et une insensible gradation des effets qu'ils produisent sur la consistance des notions. Aussi longtemps que l'on se borne à des techniques sommaires telles que l'énoncé de quelques exemples, pour éclairer les assujettis, c'est que l'on adhère

⁽³⁸⁾ *Id.*, 1947-48, p. 62. (Projet d'arrêté concernant le recensement du personnel émergeant au budget de l'État).

⁽³⁹⁾ *Recensement 1960*. Projet d'instructions établi au 1-12-58.

à des notions existantes encore que mal précisées. Au fur et à mesure par contre que la définition devient plus claire, plus complète, elle permet la création d'un définiendum lié sans doute à un passé, mais relativement nouveau. Explicitation, création sont proprement indiscernables au long d'une chaîne continue de modalités dont nous n'avons, semble-t-il, décrit que quelques étapes.

10. Il nous reste à examiner un point. Quelles sont les raisons qui poussent à changer une définition anciennement adoptée ?

a) Tout d'abord l'échec d'une définition existante. (Des définitions aussi anciennement élaborées et utilisées que celle de «ménage» sont loin de donner satisfaction). L'échec est dû soit à ce que la définition a donné lieu à des interprétations divergentes, soit à ce qu'il s'est avéré que les assujettis n'avaient pas les éléments nécessaires pour l'appliquer. C'est le cas notamment dans certaines statistiques industrielles.

Cette tentative de modification n'aboutit pas toujours. On constate, par exemple, que la distinction entre ouvriers agricoles qualifiés et non-qualifiés, établie par la Commission paritaire, a donné des informations qui laissent beaucoup à désirer⁽⁴⁰⁾. Elle était basée sur l'un des trois critères que nous résumons: sortir d'une école d'agriculture type A2, exécuter les travaux de façon indépendante et complète, être capable d'assurer la charge complète des soins d'entretien du bétail.

Ces critères étant considérés comme trop flous, on se demande s'il faut faire intervenir la permanence dans l'entreprise ? la difficulté de la besogne ? la durée de l'apprentissage ? le taux du salaire ? Il va de soi que ce dernier critère est lui-même lié à ceux de la Commission paritaire, mais que néanmoins l'appréciation du cultivateur est dominante en l'espèce. On se borne finalement à l'espoir que les cultivateurs saisiront peu à peu la portée des définitions existantes.

b) Une autre cause de changement résidera dans la possibilité enfin offerte d'utiliser de nouveaux critères; ainsi la définition de l'employé dans une statistique industrielle comme étant celui qui est déclaré comme tel à l'Office National de Sécurité Sociale ne pouvait exister avant la création de cet organisme. Dès qu'elle est rendue possible, cette définition peut paraître beaucoup plus aisée à appliquer que l'une quelconque des multiples définitions existantes⁽⁴¹⁾.

c) Mentionnons enfin le désir d'appliquer la définition à une aire géographique plus étendue. C'est l'une des motivations qui ont pous-

⁽⁴⁰⁾ *Procès-verbaux*, 1957, p. 65.

⁽⁴¹⁾ Cfr 13 définitions relevées dans A. DU JARDIN, *op.cit.*

sé à la recherche de la définition de la M.A. pour caractériser le phénomène urbain.

Il peut paraître étrange que nous ne fassions pas état d'autres incitants au changement: mais ce serait en fait reprendre tout notre exposé. Le désir de précision, de maniabilité, les limitations nées de l'insertion dans un cadre traditionnel, la multiplicité des auditoires, autant d'exigences qui sont également des incitants à la modification: en effet, on souhaite y répondre de mieux en mieux et surtout résoudre les incompatibilités qui souvent existent entre elles. Les définitions statistiques sont presque toujours un compromis. C'est pourquoi sans doute, les statisticiens paraissent rarement satisfaits de leur œuvre. Maintes commissions et sous-commissions terminent leurs travaux en déplorant de n'avoir pu trouver de définition qui réponde à toutes les exigences.

Conclusion.

Si nous pensons qu'il peut être utile de s'attacher à l'examen des définitions statistiques, c'est que nous estimons, évidemment, que celles-ci présentent des traits qui leur sont propres. Mais, — au risque de tomber dans le travers que nous dénonçons en commençant, — nous pouvons supposer que peut-être ces traits sont-ils plus généraux qu'il n'y paraît. Les définitions statistiques n'auraient constitué, dans ce cas, qu'un bon matériel pour les mettre en évidence. C'est l'observation qui devra permettre de vérifier s'il en est bien ainsi. Cependant, puisque la méthode statistique envahit aujourd'hui tous les domaines de la pensée, il est a priori plausible que ce qui la concerne est de portée très large.

Par ailleurs, la technique des recensements peut vraisemblablement éclairer la méthodologie scientifique, parce qu'il s'agit d'une activité pratique mais qui s'exerce en partie en vue de la théorie. Elle tend à sécréter du théorétisable.

D'autre part, on pourrait soutenir que la définition statistique n'est, à certains égards, en raison de son caractère impératif, qu'une forme très particulière de définition légale.

Or que voyons-nous ?

Tout d'abord que la distinction classique entre définition nominale et définition réelle est en l'occurrence de peu d'intérêt.

Il est vraisemblable que les auteurs, tels R. Robinson, pour qui la définition est avant tout nominale, prétendraient que le statisticien ne fait pas réellement de définitions et préféreraient qualifier son activité

d'abstraction, d'analyse, ou d'amélioration de concepts⁽⁴²⁾. Mais il s'agit là d'une définition de la définition qui étonnerait fort le statisticien, lequel considère la «définition» comme une part importante de son activité.

D'autre part, le statisticien se refuserait sans doute à suivre M. Ajdukiewicz⁽⁴³⁾ dans son effort pour réhabiliter la définition réelle; le statisticien ne croit pas qu'il cherche une caractéristique univoque de certains objets existant en dehors du langage. A le voir discuter, on a l'impression qu'il se rend parfaitement compte que son activité de définition est à la fois étrangement libre et étrangement bridée.

Les définitions du statisticien sont plus ou moins élaborées, plus ou moins efficaces dans l'action, plus ou moins neuves, plus ou moins discutées, plus ou moins liées à celles d'autres disciplines. Elles utilisent des procédés divers de formulation et elles sont plus ou moins créatrices de définienda nouveaux. Elles ne sont ni nominales ni réelles. Cette distinction appliquée à elles semble artificielle et peu éclairante. Nous pensons même qu'elles ne sont ni normatives ni descriptives, au sens où l'entend Arne Naess⁽⁴⁴⁾. En effet le statut d'une définition statistique varie suivant l'état de la discussion à son sujet: l'aspect descriptif et l'aspect normatif ne correspondent jamais qu'à un certain type d'accord éminemment variable.

A cet égard il faut rappeler que la définition statistique, qui se discute entre pairs, se fait à l'intention d'auditoires multiples, divers. Il semble que le statisticien ait rarement en vue, à la différence du philosophe, l'auditoire universel⁽⁴⁵⁾. Il a, beaucoup plus que le savant, conscience de travailler pour un auditoire particulier, situé à un moment historique. (Ceci le rapproche peut-être du juriste). La variabilité des définitions lui reste toujours présente à l'esprit, peut-être parce qu'il est toujours conscient de la variabilité des auditoires.

Demandons-nous enfin, si l'on peut appliquer, à la définition statistique, ce que nous avons dit dans notre *Traité* à propos de la définition: «Le caractère argumentatif des définitions se présente toujours sous deux aspects intimement liés mais qu'il faut néanmoins distinguer parce qu'ils concernent deux phases du raisonnement: les définitions peuvent être justifiées, valorisées, à l'aide d'arguments; elles

(42) Cfr *op.cit.*, pp. 170 à 187.

(43) Kazimierz AJDUKIEWICZ, *Three concepts of Definition*, Logique et Analyse, Nouvelle série, 3-4.

(44) Arne NAESS, *Interpretation and preciseness*, Oslo, Dybwad, 1953.

(45) Ch. PERELMAN et L. OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation*, § 7.

sont elles-mêmes des arguments»⁽⁴⁶⁾. Que les définitions statistiques soient justifiées à l'aide d'arguments, cela ne fait aucun doute. Dans quelle mesure sont-elles elles-mêmes des arguments ? Elles ne sont certainement pas destinées à promouvoir directement une thèse. Mais, au delà des actions immédiates qu'elles vont susciter, se situent des répercussions lointaines. On ne sait que trop, en Belgique, les conséquences que peuvent avoir un recensement en matière linguistique. En matière sociale, économique, le rôle indirect de la définition peut être considérable. Il ne sera pas sans importance que, grâce aux critères adoptés, le nombre d'ouvriers qualifiés, dans l'agriculture, atteigne tel ou tel niveau. Et même, la constatation que, en suivant la définition de la M.A., la Belgique compte, en 1947, cinq zones urbaines dans l'ordre suivant: Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Charleroi, qui, en 1955 devient: Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi, Gand, peut ne pas être sans conséquences.

Ajoutons que le rôle joué par une définition donnée peut, dans les comparaisons internationales, voire dans la détermination des obligations d'un pays envers ses associés, être primordial.

L'insertion, entre deux activités discursives, — celle de l'élaboration et celle de la publication —, de certaines actions, rend le rôle argumentatif de la définition statistique indirect, incertain, malaisément repérable. La définition statistique n'est pas un argument. Mais elle illustre admirablement les possibilités argumentatives que recèle le discours mêlé aux actes.

Nous avons, dans le *Traité de l'argumentation*, éliminé volontairement tout ce qui n'était pas discursif, par exemple les efforts de persuasion directe, par gestes ou menaces, ce que nous avons appelé la caresse et la gifle. Mais peut-être faudrait-il songer, par contre, à englober, dans une étude de l'argumentation, ces actes qui s'insèrent nécessairement dans le discours, en sont conséquence directe et préparation à ce qui va suivre. L'activité du statisticien offrirait sans doute une introduction à ce domaine. Mais ceci dépasse indûment le modeste examen de définitions qui nous avaient paru trop négligées dans les analyses des logiciens.

(46) *Id.*, p. 286. Il ne s'agit pas exclusivement ici de la définition persuasive au sens technique laquelle résulte généralement d'une dissociation. Cfr p. 593.